

Sujet : [INTERNET] ENQUETE PUBLIQUE relative au projet de création d'une unité de méthanisation

De : "> Carole SANGNIER (par Internet)" <stc51@orange.fr>

Date : 06/07/2018 10:37

Pour : "ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr" <ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr>

Monsieur le Commissaire-Enquêteur

Est-ce bien sérieux ?

Il est question d'implanter une unité de méthanisation à 500 m des premières habitations de notre commune, en se référant à un soit disant projet agricole qui en fait n'est qu'un projet industriel tant par sa taille que par les enjeux financiers.

Aucun mot dans les dernières gazettes reçues alors même que ce projet va bouleverser la vie de l'ensemble des habitants de notre commune et de celles des alentours.

Pire encore, une lettre de M Kariger en réponse à différents messages de Fresnois et qui fait état je cite « d'inquiétudes liées à un emballement médiatique, qui a effectivement bouleversé notre calendrier prévisionnel de communication Nous avons ambitionné de communiquer à la rentrée après des conclusions du commissaire-enquêteur »

Est-ce à dire, Monsieur le Commissaire-Enquêteur que tout était déjà joué ?

J'ose croire que vous êtes un homme responsable et que les différents points et ou incohérences relevés à la lecture complète de ce projet (et non pas un projet réduit à sa plus simple expression sur power point) seront pris en considération :

1. Les gestionnaires du site sont auto-formés : un agriculteur n'est pas un méthaniseur. Compte tenu de la taille du projet il est logique qu'au minimum de 2/3 des exploitants obtiennent une formation diplômante afin de montrer leur capacité d'exploitation.
2. Le lieu retenu pour l'implantation de METHABAZ est situé sur une nappe d'eau affleurante (p 107) qui est reliée à une rivière souterraine (p 90) qui alimente d'autres villages : Construire une usine qui gère des tonnes de déchets à cet endroit serait dangereux et de fait, un plan de prévention des débordements accidentels devra être mis en place pour éviter toute pollution de nappes phréatiques
3. Cette unité de méthanisation ICPE (99,7 tonnes par jour) est à limite de la législation européenne IED supérieure (100 tonnes par jour). L'Autorité Environnementale souligne aussi que METHABAZ dépassera forcément la norme ICPE d'autant que le projet précise que le site sera fermé le samedi, dimanche et jour férié (moyenne jour à calculer avec ce paramètre) : La norme IED certes plus contraignante mais en adéquation avec la réalité de cette unité doit être imposée
4. Le classement IED est même impératif lorsqu'on sait qu'une réserve foncière est prévue donc un agrandissement ! Une industrie sur des terres agricoles ? Ne serait-ce pas un contournement de la loi en deux phases ?
5. La nuit, le week-end et les jours fériés, personne sur le site n'est prévu : que se passera-t-il en cas de problème ? Le site reste potentiellement dangereux et seule une télé surveillance ne peut suffire surtout avec les problèmes internet que chacun connaît bien ici.
6. P 278, l'exploitant dit qu'il n'est pas nécessaire de faire un Plan de Prévention des Risques Technologiques : que se passera-t-il en cas d'explosion ? on se souvient tous de l'évènement tragique de Witry les Reims. Chacun des habitants des communes alentours doit savoir quoi faire en cas de sinistre de l'usine.
7. METHABAZ déclare un champ étendu de matières pouvant être admises dans le digestat dont du fumier et des restes animaux. Une liste d'intrants définitive doit être établie et ne concerner que des végétaux
8. Un simple contrôle visuel des déchets entrants ne peut donc suffire. Une analyse doit être faite par un organisme indépendant avant l'incorporation dans le digestat pour garantir une totale sécurité

sanitaire

9. 12600 T de digestats à stocker pendant 6 mois puisque le plan d'épandage n'est valable que sur les périodes autorisées ET la disponibilité des champs : superposition des couches ?
10. Les torchères et la chaudière vont brûler trop de gaz de mauvaise qualité (biogaz / 9 % de la production) et vont polluer l'air avec des produits soufrés . La chaudière doit brûler un gaz beaucoup plus propre comme le demande l'Autorité Environnementale
11. P 133 METHABAZ explique qu'il va rejeter plein de composés toxiques (COV, SO2,...) Je ne peux accepter cela
12. L'étude des odeurs doit être reconduite par un organisme indépendant : comment peut-on présenter une carte d'odeur avec un angle droit sur le hangar agricole ? De plus, la rose des Vents du dossier d'autorisation a été faite à Prunay . Ce n'est pas représentatif (environnement, altitude ...) et si pourtant on se base sur cette étude, les habitations alentours seront dans la limite illégale d'odeurs dans au moins 46% du temps
13. Le site doit être pourvu de capteurs qui régulent l'activité des digesteurs en cas d'odeurs et cela par une entreprise indépendante. Une analyse annuelle commandée par l'usine sur une période choisie ne peut être acceptée.
14. Compte tenu de la proximité des premières habitations et du volume attendu, il est impératif que l'intégralité des déchets soit traité dans des bâtiments fermés et le vidage des remorques en vase clos
15. Des barrières antibruit doivent être mises autour du site de METHABAZ pour limiter les bruits et l'aménagement de ce dernier être en adéquation pour que les camions n'effectuent pas de marche arrière
16. Il est également prévu un système de lavage de camions. Comment cela sera-t-il gérer en période de forte affluence et en période de gel ?
17. Compte tenu de l'augmentation du trafic et notamment en période haute, la route entre la future déviation et le site n'est pas adaptée (1 camion toutes les 3 minutes). Quid de la barrière de dégel ?
18. En cas de liquidation judiciaire, il n'est pas question que nous soyons les payeurs d'un démantèlement. La somme correspondante à cela doit être mise sous séquestre comme c'est le cas pour d'autre chose comme les éoliennes
19. Pas de présence de chauves souris ? Je vous invite à passer quelques soirs dans le jardin afin que vous puissiez constaté par vous-même ou de demander une étude sur place
20. P 114 du dossier ICPE : Les biens des riverains ne perdront pas leurs valeurs : Dans le cadre de mon divorce, j'ai dû m'endetter (un peu plus) pour conserver cette maison et son environnement. Une étude des impacts financiers devra être réalisée sur la baisse de mon seul patrimoine et du préjudice subi (Signature le 4 juin et prise de connaissance de ce projet le 11 juin soit une semaine après)

Enfin, pour conclure, METHABAZ déclare que son but n'est pas de produire des nuisances. Mon but n'est pas d'être contre la méthanisation mais bien contre le projet tel qu'il est en l'état (le lieu, être sans cesse dans la limite de la réglementation actuelle, donner des réponses irresponsables à l'Autorité Environnementale ...)

Par conséquent, comme d'autres habitants, j'attends une obligation de résultats afin de nous garantir une absence totale de nuisance en imposant le déploiement de tous les moyens connus à ce jour pour réguler l'émission de nuisances par un contrôle continu en temps réel.

Cordialement,

Madame Sangnier Cornu